

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 152

présenté par
M. Gérard et M. Decool

ARTICLE 37 QUATER

À la première phrase de l'alinéa 45, après le mot :

« manquement »,

insérer le mot :

« caractérisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souligne qu'un simple manquement ne saurait entraîner une radiation ; ce manquement doit en effet être caractérisé.